

Gaz de schiste : Québec a manqué de précaution

Jean-Marc Salvet

(Québec) Dans son rapport dénonçant la gestion calamiteuse de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste, le commissaire au développement durable, Jean Cinq-Mars, affirme que le «principe de précaution» devra être mieux pris en compte au Québec. Pour lui donner un sens réel, il croit que les entreprises concernées devront fournir des «garanties financières» à la collectivité.



Le commissaire au développement durable, Jean Cinq-Mars, dresse une longue liste des insuffisances liées à l'exploration et à l'exploitation des gaz de schiste.

Le principe de précaution suppose que le gouvernement du Québec exige des «garanties financières proportionnelles aux risques liés aux opérations en cause afin d'éviter que le coût des dommages causés soit à la charge des contribuables», soutient le commissaire Cinq-Mars.

À titre d'exemple, il rappelle que l'opération de décontamination des terrains abandonnés par des entreprises minières dans le Nord-du-Québec s'élève à 648 millions \$ pour le Trésor public. Cette seule affaire témoigne «d'une prise en compte insuffisante du principe de précaution». Il faudra faire mieux, beaucoup mieux, dit-il, pour les gaz de schiste - si cette filière devait un jour se développer davantage au Québec.

La liste des insuffisances liées à l'exploration et à l'exploitation des gaz de schiste est longue, d'après le rapport présenté hier à l'Assemblée nationale par le commissaire au développement durable. Jean Cinq-Mars y dénonce la «mise en place tardive de mécanismes de participation des citoyens», des mesures réglementaires «minimisant les débours des entreprises», ainsi que la quasi-absence d'inspections menées à des étapes «critiques», comme le forage et la fracturation hydraulique.

Enfonçant le clou, il note que les coûts de développement de l'industrie des gaz de schiste paraissent supérieurs aux bénéfices que pourrait en tirer la société québécoise. «Les travaux relatifs aux retombées économiques et aux redevances attendues ne permettent pas de démontrer de façon satisfaisante que les bénéfices sont supérieurs aux coûts», assène le rapport.

Normandeau réplique

Comme c'est souvent le cas après ce genre d'admonestation officielle, la ministre des Ressources naturelles a fait valoir que son gouvernement a déjà pris des mesures pour corriger la situation. «Nous avons maintenant, avec le ministère du Développement durable, instauré un mécanisme de vérification systématique d'inspection des puits, a commenté Nathalie Normandeau. Nous avons déployé un système informatique de gestion des droits des hydrocarbures. Nous avons augmenté le nombre d'effectifs au ministère.»

Elle a souligné que «les recommandations du commissaire ne sont pas différentes de celles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement», qui a conduit Québec à commander une évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste. Dans le budget qu'il a présenté au début du mois, le ministre des Finances, Raymond Bachand, a annoncé que Québec imposera de nouvelles redevances aux producteurs de gaz de schiste.

Le rapport du commissaire Cinq-Mars constitue «une autre rebuffade» pour Nathalie Normandeau, a fustigé le péquiste Scott Mckay. Il confirme, selon lui, que le démarrage de cette filière au Québec a été précipité et qu'il s'est déroulé dans des conditions chaotiques